

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 4 mars 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin, Matthieu Gagné, Julie Nadeau et Marie-Josée Caron sous la présidence du maire Gilles Plourde formant quorum.

Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 33.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-03-046

IL EST PROPOSÉ par Matthieu Gagné, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-03-047

IL EST PROPOSÉ par Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté tel quel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Adoption du règlement 277-2025 sur la régie interne de séances du conseil

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par, monsieur Gilles Beaulieu, à la séance du 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Beaulieu, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 277-2025 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

2025-03-048

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SÉANCES DU CONSEIL

2. Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.
3. Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil à la salle municipale située au 4, rue du Couvent.
4. Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :
 - lors d'une séance extraordinaire;
 - en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire.
 - en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
 - en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant jusqu'à 50 semaines après l'événement.
5. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.
6. Les séances du conseil sont publiques. Le public peut y assister, mais n'a pas le droit d'intervenir, sauf pendant la période de questions prévue à cet effet.
7. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.
8. À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires débutent à 19h00.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

ORDRE ET DÉCORUM

9. Le conseil est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.
10. Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum et peut ordonner l'expulsion de toute personne troublant l'ordre. En cas de besoin, l'expulsion sera effectuée par les forces de l'ordre.

ORDRE DU JOUR

11. Le greffier-trésorier prépare un projet d'ordre du jour pour chaque séance ordinaire, qui est transmis aux membres du conseil, accompagné des documents pertinents, au moins 72 heures avant la séance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.
12. L'ordre du jour doit comprendre, notamment, les éléments suivants :
 - a. Ouverture de la séance;
 - b. Adoption de l'ordre du jour;
 - c. Adoption du procès-verbal de la séance précédente;
 - d. Correspondance;
 - e. Approbation et autorisation des comptes à payer;
 - f. Divers;
 - g. Période de questions;
 - h. Levée de l'assemblée
13. L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.
14. L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.
15. Les points à l'ordre du jour sont traités dans l'ordre où ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

16. L'utilisation d'appareils d'enregistrement de l'image ou du son est autorisée durant les séances du conseil municipal, sous les conditions suivantes :
 - a. Les appareils doivent être utilisés de manière à ne pas déranger le déroulement de la séance;
 - b. Les appareils d'enregistrement ne doivent pas être placés à proximité de la table du conseil, sauf dans des espaces réservés, identifiés à cette fin.

Les enregistrements audiovisuels sont autorisés à condition qu'ils ne perturbent pas la séance. Le conseil peut interdire l'enregistrement si la séance est diffusée gratuitement sur le site internet de la municipalité ou

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

un autre site désigné par résolution, et si l'enregistrement est disponible à partir du jour ouvrable suivant la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

17. Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
18. Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser des questions. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.
19. Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - a. s'identifier au préalable ;
 - b. s'adresser au président de la séance ;
 - c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
 - d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tout de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
 - e. Utiliser un langage respectueux et éviter les propos injurieux.
20. Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le maire peut mettre fin à cette intervention.
21. Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.
22. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du maire, compléter la réponse donnée.
23. Seules les questions de nature publiques seront permises, excluant celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.
24. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.
25. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 19, 20, 23 et 24.
26. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

27. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.
28. Tout membre du public présent lors d'une séance de conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

29. Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

30. Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de l'assemblée. Le maire donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
31. Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du maire, par le greffier-trésorier.
32. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.
33. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement du projet.
34. Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
35. Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du maire ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.
36. À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

37. Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

- 38. Sauf le maire, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E2.2).
- 39. Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.
- 40. Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.
- 41. Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

- 42. Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;
- 43. Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.
- 44. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le début de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.
- 45. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

- 46. Toute personne qui agit en contravention des articles 16, 19e. et 24 à 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.
- 47. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

48. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.
49. Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.
50. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

5. Modification des signataires – Programme de soutien à la démarche Municipalités amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-06-141 lors de sa séance du conseil tenue le 10 juin 2024 pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la signataire autorisée ;

2025-03-049

IL EST PROPOSÉ par Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil désigne madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière comme personne autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la convention d'aide financière ainsi que tout document à cet effet.

6. Autorisation à la cour municipale de La Pocatière de délivrer des constats d'infractions

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska intente, devant la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal, d'une loi ou d'un règlement provincial relevant de sa compétence ;

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q.C. C-25-1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales devant la Cour, d'autoriser des personnes à délivrer ces constats d'infraction au nom de la Municipalité ;

2025-03-050

IL EST PROPOSÉ par Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les procureurs de la Cour municipale commune de Ville de La Pocatière soient et sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, des constats d'infractions à un règlement municipal, à toute loi ou règlement provincial relevant de la compétence de cette dernière.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

7. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

2025-03-051

IL EST PROPOSÉ par Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

QUE monsieur Gilles Plourde, maire, et madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

RESSOURCES HUMAINES

8. Embauche de deux animatrices/coordonnatrices pour le Camp de jour 2025

ATTENDU QUE mesdames Anaïs Plourde et Koralie Ouellet ont manifesté à nouveau leur intérêt pour occuper le poste d'animatrice/coordonnatrice pour le Camp de jour 2025 ;

ATTENDU QUE mesdames Anaïs Plourde et Koralie Ouellet ont travaillé au camp de jour de la Municipalité durant les saisons estivales 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite de leur travail et désire les embaucher pour la saison estivale 2025 ;

2025-03-052

IL EST PROPOSÉ par Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

QUE madame Anaïs Plourde soit embauchée à titre d'animatrice/coordonnatrice pour le camp de jour 2025.

QUE madame Koralie Ouellet soit embauchée à titre d'animatrice/coordonnatrice pour le camp de jour 2025.

QUE le conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à signer les contrats de travail et tout document nécessaire à cet effet.

RESSOURCES FINANCIÈRES

9. Comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1er au 28 février 2025, totalisant une somme de 118.655.68 \$.

2025-03-053

IL EST PROPOSÉ par Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de _____ \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Roxanne Morin
Greffière-trésorière adjointe

10. Augmentation de la limite de la carte de crédit

ATTENDU QUE la limite actuelle de la carte de crédit de la Municipalité ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels ;

ATTENDU QUE l'augmentation de cette limite facilitera la gestion des dépenses courantes et urgentes ;

2025-03-054

IL EST PROPOSÉ par Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la limite de la carte de crédit de la Municipalité soit augmentée à 2 500 \$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document et effectuer les démarches nécessaires auprès de l'institution financière pour procéder à cette modification.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

RESSOURCE MATÉRIELLES

11. Renouvellement de la banque d'heure avec 6 Temti

ATTENDU QUE la Municipalité requiert des services informatiques pour assurer le bon fonctionnement de ses systèmes et équipements technologiques ;

ATTENDU QUE 6 Temti fournit ces services de manière satisfaisante et que la Municipalité désire renouveler sa banque d'heure ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour le renouvellement de sa banque d'heure avec des taux préférentiels sur les services de 6 Temti ;

2025-03-055

IL EST PROPOSÉ par Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle sa banque d'heure avec l'ajout de 15 heures au taux horaire de 100 \$ de l'heure avec 6 Temti ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

12. Achat d'un ordinateur portable pour la réception

ATTENDU QUE l'ordinateur actuellement en place à la réception ne supportera pas la mise à jour vers Windows 11 et doit être remplacé ;

ATTENDU QUE l'achat d'un ordinateur portable permettra de favoriser le télétravail lorsque nécessaire et d'assurer la continuité des opérations ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer que son équipement informatique est à jour et performant pour répondre aux besoins administratifs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de 6 Temti au montant de 1 339 \$ plus taxes pour un ordinateur portable ThinkPad Lenovo ;

2025-03-056

IL EST PROPOSÉ par Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la soumission pour l'achat d'un ordinateur portable ThinkPad Lenovo au montant de 1 339 \$ plus taxes.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'achat de l'ordinateur portable.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer l'achat et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

13. Renouvellement du forfait Entourage pour le site Web, l'hébergement, le domaine et l'infolettre

ATTENDU QUE la Municipalité utilise le forfait Entourage de Numérique.ca pour la gestion de son site Web, l'hébergement, le nom de domaine et l'infolettre ;

ATTENDU QUE ce service est essentiel pour assurer une communication efficace avec les citoyens et maintenir l'accessibilité du site Web municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Numérique.ca au montant de 1 750 \$ et souhaite renouveler ce forfait pour une nouvelle période de 12 mois ;

2025-03-057

IL EST PROPOSÉ par Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle le forfait Entourage de Numérique.ca pour le site Web, l'hébergement, le domaine et l'infolettre pour une période de 12 mois.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour le renouvellement du forfait Entourage pour le site Web, l'hébergement, le domaine et l'infolettre.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au renouvellement et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

14. Offre de service – Groupe Vigil pour l'ajout d'un bouton « panique » à la réception

ATTENDU QUE la sécurité du personnel municipal est une priorité pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'installation d'un bouton « panique » à la réception permettra d'améliorer la sécurité en cas de situation d'urgence ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service et que le coût de cette installation est de 553,10 \$ plus taxes ;

2025-03-058

IL EST PROPOSÉ par Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat et à l'installation d'un bouton « panique » à la réception, au coût de 553,10 \$ plus taxes.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'ajout d'un bouton « panique » à la réception.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à cet achat et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

VOIRIE

15. Demande ponceau – Lot 6 632 325 (Étienne Briand)

ATTENDU QUE selon l’Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l’élargissement d’une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l’objet d’une demande d’autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l’Article 5 du Règlement 208-2018, qu’avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l’installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

2025-03-059

IL EST PROPOSÉ par Martin Landry, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise monsieur Étienne Briand à installer un ponceau au lot 6 632 325, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l’installation en guise de conformité des travaux.

16. Offre de service – FQM pour l’appel d’offres pour le contrat de déneigement 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l’octroi d’un nouveau contrat de déneigement afin d’assurer un entretien hivernal adéquat de son réseau routier ;

ATTENDU QUE la rédaction d’un appel d’offres conforme aux exigences légales et réglementaires est essentielle pour assurer la transparence et l’efficacité du processus d’octroi du contrat ;

2025-03-060

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d’accompagnement spécialisé pour la rédaction d’appels d’offres municipaux ;

ATTENDU QUE l’offre de service comprend :

- Recherche d’informations auprès des fournisseurs ;
- Définition des besoins ;
- Rédaction du devis technique
- Rédaction du devis administratif ;
- Réponses aux questions et addendas ;
- Publication au SÉAO ;
- Analyse des offres et rédaction d’une recommandation.

ATTENDU QUE le coût estimé du mandat est d’environ 5 000 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

QUE la Municipalité octroie un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la rédaction d'un appel d'offres en vue de l'octroi du contrat de déneigement.

QUE le conseil autorise la dépense au montant d'environ 5 000 \$ pour l'appel d'offres pour le contrat de déneigement 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis et à faire tout le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

17. Offre de service – René Bastille pour les travaux de fauchage 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de fauchage afin d'assurer l'entretien des emprises de voirie et la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la part de l'entreprise Débroussailleuse RB – René Bastille pour la réalisation des travaux de fauchage ;

ATTENDU QUE cette offre de service propose un contrat d'une durée de trois (3) ans à un taux horaire fixe de 85,00 \$ pour les années 2025-2026-2027 ;

2025-03-061

IL EST PROPOSÉ par Marie-Josée, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de service de Débroussailleuse RB – René Bastille pour la réalisation des travaux de fauchage pour une durée de trois (3) ans, au taux horaire fixe de 85,00 \$ pour les années 2025-2026-2027.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis et à faire tout le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

URBANISME

18. Avis de motion du règlement 272-2025 du plan d'urbanisme

AM-2025-06

Monsieur, madame le conseiller, la conseillère Marie-Josée Caron donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur le plan d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

19. Avis de motion du règlement 273-2025 du zonage

AM-2025-07

Monsieur, madame la conseillère, le conseiller Matthieu Gagné donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

Saint-Bruno-de-Kamouraska, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

20. Avis de motion du règlement 274-2025 de construction

AM-2025-08

Monsieur, madame la conseillère, le conseiller Bernard Fortin donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

21. Avis de motion du règlement 275-2025 de lotissement

AM-2025-09

Monsieur, madame la conseillère, le conseiller Martin Landry donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

22. Avis de motion du règlement 276-2025 sur l'administration des règlements d'urbanisme

AM-2025-10

Monsieur, madame la conseillère, le conseiller Gilles Beaulieu donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

23. Offre de service – AgroEnviroLab pour les analyses du réseau d'égout

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des analyses du réseau d'égout afin d'assurer son bon fonctionnement et de respecter les normes environnementales en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la part de AgroEnviroLab pour la réalisation de ces analyses ;

ATTENDU QUE l'offre de service soumise répond aux besoins de la municipalité tant sur le plan technique que financier ;

2025-03-062

IL EST PROPOSÉ par Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de service de AgroEnviroLab pour la réalisation des analyses du réseau d'égout, selon les conditions et les tarifs établis dans ladite offre.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis et à faire tout le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

DÉVELOPPEMENT ET LOISIRS

24. Adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent est un organisme soutenant le développement des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans la région ;

ATTENDU QUE l'adhésion à cet organisme permet à la municipalité de bénéficier de services-conseils, de formations et de programmes de soutien pour ses activités récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE le tarif pour 2025-2026 est de 120 \$;

2025-03-063

IL EST PROPOSÉ par Marie Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité adhère à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025-2026 et acquitte la cotisation annuelle prévue au montant de 120 \$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à l'adhésion et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

25. Mois de l'arbre et des forêts – distribution de plans d'arbre gratuitement aux citoyens

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, encourage la distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir la protection de l'environnement et la sensibilisation des citoyens à l'importance des forêts en distribuant gratuitement des plants d'arbres ;

2025-03-064

IL EST PROPOSÉ par Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité participe au programme de distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts et en offre gratuitement aux citoyens.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour obtenir les plants et organiser leur distribution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

DIVERS

26. Demandes au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

ATTENDU QUE le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instauré par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) est l'élément essentiel;

ATTENDU QU'AgriRECUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

ATTENDU QUE les deux (2) sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par AgriRECUP sur le territoire du Kamouraska, soit celui de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celui de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par AgriRECUP;

ATTENDU QU'AgriRECUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne sont pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec AgriRECUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRECUP ne peut plus en signer faute de financement adéquat;

ATTENDU QUE lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, convient que des ajustements soient nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir pénalisant, par le fait même, les producteurs agricoles du Kamouraska;

2025-03-065

IL EST PROPOSÉ par Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate AgriRECUP, c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1).

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska achemine cette résolution à monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRECUP, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska,

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

monsieur Anthony Masson, directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska.

27. Spectacle-bénéfice – Je Collationne

ATTENDU QUE le programme Je Collationne vise à soutenir la saine alimentation des enfants en milieu scolaire et constitue une initiative bénéfique pour la communauté ;

ATTENDU QUE l'organisation de ce spectacle-bénéfice contribue directement au financement du programme et que la Municipalité a à cœur le bien-être des enfants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cette cause en procédant à l'achat de deux (2) billets pour le spectacle-bénéfice de Grégory Charles;

2025-03-066

IL EST PROPOSÉ par Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement pour l'achat de deux (2) billets pour le spectacle de Grégory Charles, au coût de 100 \$ chacun, afin de soutenir le programme Je Collationne.

28. Don pour la soirée reconnaissance du Gala des mérites de l'école secondaire Chanoine Beaudet

ATTENDU QUE la soirée reconnaissance du Gala des mérites de l'école secondaire Chanoine Beaudet constitue un événement important pour souligner les réalisations et les succès des élèves ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives éducatives et de promouvoir l'excellence chez les jeunes de la communauté ;

2025-03-067

IL EST PROPOSÉ par Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité fasse un don de 40 \$ à l'occasion de la soirée reconnaissance du Gala des mérites de l'école secondaire Chanoine Beaudet, afin de soutenir cette initiative et de célébrer les efforts des élèves.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

29. Renouvellement de la carte de membre 2025-2026 d'Action Chômage Kamouraska

ATTENDU QUE Action Chômage Kamouraska est un organisme qui soutient les travailleurs et travailleuses dans la région en matière d'emploi et de conditions de travail ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce soutien et désire continuer à appuyer cette organisation dans ses efforts ;

2025-03-068

IL EST PROPOSÉ par Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle sa carte de membre pour l'année 2025-2026 d'Action Chômage Kamouraska au montant de 50 \$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au renouvellement de la carte de membre et à effectuer le paiement requis.

30. Renouvellement de la carte de membre soutien 2024-2025 du Centre de prévention suicide du KRTB

ATTENDU QUE le Centre de prévention suicide du KRTB œuvre de manière essentielle pour la santé mentale et le soutien des individus dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite appuyer cette organisation en renouvelant sa carte de membre soutien pour l'année 2024-2025 ;

2025-03-069

IL EST PROPOSÉ par Marie-Josée Caron, conseiller(ère), et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle sa carte de membre soutien pour l'année 2024-2025 du Centre de prévention suicide du KRTB au montant de 10 \$.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au renouvellement de la carte de membre et à effectuer le paiement requis.

31. Correspondance

- Avis d'augmentation de loyer pour Habitations Saint-Bruno

32. Infos loisirs

- Dîner de la persévérance scolaire – 14 février 2025
- Marche aux flambeaux – 15 février 2025
- Rencontre d'auteure Gaétane St-Cyr à la bibliothèque mercredi, 19 mars à 19 h 00

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 4 mars 2025

33. Périodes de questions

34. Séance extraordinaire pour l'adoption du second projet de Règlement de zonage 273-2025 : 10 mars 2025 à 18 h 30

35. Prochaine séance de travail du conseil : 31 mars 2025

36. Prochain conseil municipal : 7 avril 2025

37. Levée de la séance

2025-03-070

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 02.

Gilles Plourde
Maire

Roxanne Morin
Greffière-trésorière adjointe